



Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Délibération n°2025.09.04

Date de convocation : 19/09/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 25 septembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Sophie HALLEGOT qui a donné pouvoir à M. Éric MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.09.04 Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

(Rapporteur : Mme Marie-Hélène Quiec/Délibération)

Mme Quiec donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Mme Quiec propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$. Où :
 - PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

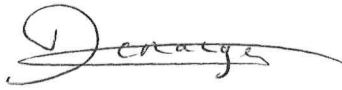
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 26 septembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Claudie DEMANGE
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 26 septembre 2025
- La publication, le 26 septembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.